

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du vendredi 19 novembre 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLE - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-012-10627/21/BM**

### **■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint Estève Janson**

**7704**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013-B406 du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 1 janvier 2016.

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de faire face aux dépenses de l'opération dans l'attente des recettes définitives de la vente des terrains, la Métropole a consenti en 2016 et 2017, conformément à l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, une avance de trésorerie s'élevant à 1 000 000 €, devant être entièrement remboursée avant le 20 octobre 2023.

A ce jour, les travaux d'aménagement de cette zone d'activités de 6 hectares sont terminés et plusieurs lots sont désormais vendus. Quelques chantiers de constructions sont en cours. Les premières entreprises devraient être en activités d'ici la fin de l'année 2021.

Malgré un rythme de commercialisation soutenu, l'opération a été confrontée à divers aléas qui ont retardé la signature effective de certains actes de ventes et donc le versement des recettes attendues associées devant permettre le remboursement de l'avance de trésorerie.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a également impacté certaines entreprises qui ont retardé de quelques mois leur projet d'implantation et donc l'acquisition des lots concernés. Ce qui a amené la Métropole à prolonger la durée de la concession de trois années, soit jusqu'au 20 octobre 2026, par un avenant n° 4 au traité de concession approuvé lors du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021.

Aussi, pour faire face à ces difficultés et au contexte sanitaire exceptionnel rencontré, la SPLA Pays d'Aix Territoires a sollicité la Métropole afin de décaler le remboursement de l'avance de trésorerie de trois années, soit au 20 octobre 2026, modifiant l'article 2 de la convention d'avance de trésorerie. Le montant de l'avance de trésorerie reste inchangé. L'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires est joint en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°1189/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°ECO 022-2141/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie pour la concession d'aménagement de la ZAC des Vergeras ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- L'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de prolonger de trois années la durée de la convention d'avance de trésorerie afin de faire face aux différents aléas rencontrés lors de la commercialisation.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT